



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Groupe de Subdivisions des Pyrénées Atlantiques

2, avenue du Président Angot - Hélioparc

64053 PAU CEDEX 9

☎ 05.59.14.30.40

📠 05.59.14.30.41

Pau, le 14 octobre 2002

Réf. : VG/GS 64-1 D-2002-0368

PJ : Arrêté, annexes

INSTALLATIONS CLASSEES

*Rapport de présentation
au Conseil Départemental d'Hygiène*

Etablissement concerné : **SOBEGI**
ZI
64150 MOURENX

Objet : **Augmentation de la capacité de production de vapeur
sur la plate-forme de Mourenx**

Référence : note DCLE 3 du 30 septembre 2002

Par note citée en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques nous a fait parvenir, pour présentation au Conseil Départemental d'Hygiène, le dossier d'enquête relatif à la demande présentée par la société SOBEGI, implantée sur la commune de MOURENX, en vue d'être autorisée à modifier ses installations de combustion par la mise en place d'une nouvelle chaufferie.

1. Présentation du projet

Afin de couvrir les besoins en vapeur des industriels de la plate-forme de Mourenx, la société SOBEGI souhaite compléter les moyens existants, qui s'avèrent limités en période de pointe, par la mise en place d'une nouvelle chaudière destinée à produire 20 t/h de vapeur sous 18 bars d'une puissance de 14 MW.

Les 2 chaudières existantes, d'une puissance totale de 19,7 MW, ont respectivement été mises en service en 1975, à la création de la plate-forme, et en 1982.



MINISTÈRE DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

2. Classement des activités

La production de vapeur est classable au titre des installations classées pour la protection de l'environnement selon le tableau ci-après :

Nature de l'activité	Capacité totale des installations	Rubrique	Régime de classement
Installation de combustion dont la puissance thermique maximale est supérieure ou égale à 20 MW	ancienne chaufferie 19,7 MW nouvelle chaufferie 14 MW TOTAL : 33,7 MW	2910.1a	Autorisation

3. Impacts et dangers du projet

✓ Impact sur l'eau

La consommation d'eau de la nouvelle chaufferie sera de l'ordre de 10 à 20 m³/h (en fonction du recyclage des condensats). L'augmentation de la consommation d'eau reste inscrite dans l'autorisation de prélèvement accordée à la SOBEGI.

Les eaux de purge et d'extraction rejoindront le réseau de traitement des eaux industrielles de la plate-forme. Elles représentent une augmentation de 3,7 % des autres rejets liquides du site.

✓ Impact sur l'air

La nouvelle chaudière ne devrait rejeter de façon significative que des oxydes d'azote. La concentration sera d'environ 56 mg/Nm³.

La hauteur de la cheminée sera de 17 mètres afin d'assurer une bonne dispersion des gaz de combustion.

✓ Les déchets produits

La combustion de gaz naturel ne génère pas de déchets. Les déchets occasionnels, liés aux travaux de maintenance ou d'entretien, rejoindront les filières existantes sur la plate-forme.

✓ Le bruit

Les nouveaux équipements qui seront sources de bruit sont les pompes de transfert d'eau et les ventilateurs de la chaudière. Ces équipements seront éloignés des limites du site et des milieux sensibles et ne seront pas source de nuisance pour les zones à émergence réglementée.

✓ Prévention des risques

Une analyse des risques présentés par les installations en cas de dysfonctionnement ou d'accident a été réalisée.

Les principaux événements retenus à l'issue de cette analyse sont :

- ↳ une fuite de gaz sur une canalisation et explosion du nuage formé,
- ↳ la formation d'une poche de gaz dans la chaudière, explosion du gaz au contact d'un point chaud, ruine de l'appareil et projection de morceaux en plus de l'onde de choc.

Les suppressions de ces événements n'atteindraient pas les installations voisines les plus proches.

La nouvelle chaudière disposera des moyens (humains, organisationnels et matériels) mis en place sur la plate-forme. Le POI intègrera ces nouveaux scénarios.

4. Enquêtes publique et administrative

✓ Enquête Publique

Le projet de mise en place d'une nouvelle chaufferie présenté par la société SOBEGI à MOURENX a été soumis à enquête du 21 août au 20 septembre 2002. Elle n'a donné lieu à aucune observation.

Dans son rapport d'avis du 25 septembre 2002, M. Robert CANDEBAT, commissaire enquêteur, émet un *avis favorable*, sans réserve, au projet.

✓ Avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT)

Le CHSCT de l'établissement a émis, en date du 25 septembre 2002, un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte de 3 mesures visant à améliorer la protection des travailleurs (gardes corps pour empêcher les chutes, balisage des dangers autour de l'installation, réalisation d'une allée piétonne).

✓ Avis des services administratifs

Administration	Avis	Commentaires
DDAF		pas d'observation particulière
DDASS	Favorable	sous réserve : - de la mise en place d'un disconnecteur sur le circuit AEP en amont des installations envisagées, <i>Cette disposition figure dans les prescriptions générales applicables à l'ensemble de l'établissement SOBEGI (fixées à ce jour par l'arrêté préfectoral n° 97/IC/16 du 13 janvier 1997 - articles 2.2.2)</i> - de la conformité de l'installation à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis par les installations classées pour la protection de l'environnement.
DDE	Favorable	
DIREN	Favorable	
SDIS	Favorable	en formulant des recommandations : - réaliser les installations conformément au dossier d'autorisation d'exploitation présenté, - maintenir en bon état de fonctionnement tous les dispositifs de détection, d'alarme et plus généralement tous dispositifs de sécurité, - intégrer les modifications induites par les nouvelles installations dans le POI de l'unité. Ces dernières ont été transmises au pétitionnaire conformément au souhait du SDIS.
SIDPC		pas d'observation particulière

Service régional de l'archéologie		Projet n'appelant pas la mise en œuvre de mesures archéologiques préventives au sens de la loi n° 2001.44.
--------------------------------------	--	---

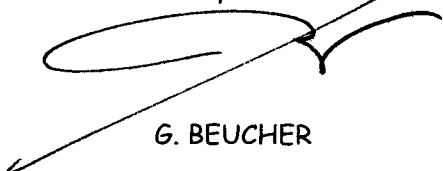
5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène de donner une suite favorable au projet présenté par la SOBEGI. Les prescriptions ci-jointes reprennent les avis des services.

l'Inspecteur des Installations Classées


V. GAZDA

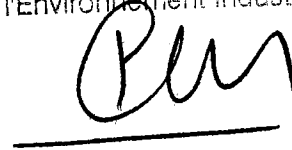
vu et transmis avec avis conforme
le Chef du Groupe de Subdivisions


G. BEUCHER

Vu et transmis avec avis conforme
Bordeaux, le

24 OCT. 2002

Pr le Directeur et par délégation,
l'Adjoint au Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel,


Pierre CASTEL